



RÈGLEMENT PARTICULIER DU TROPHÉE DE BRETAGNE PAYS DE LOIRE 2024

ARTICLE 1 : Le Trophée de Bretagne Pays de Loire est une succession d'épreuves qui se disputent sur des pistes permanentes homologuées catégorie 1.

Les prestations (électricité sanitaires....) sont assurées par l'organisateur à partir du Samedi matin (20€ la nuitée) samedi, dimanche. Si ces prestations sont fournies dès le vendredi soir, une nuitée supplémentaire de 20 € sera réclamée.

ARTICLE 2 : Les catégories de ce Trophée 2024 sont les suivantes, si minimum 6 pilotes inscrits par catégorie

**MINI 60, NATIONALE, KZ2, KZ2 MASTER, KZ2 GENTLEMAN
SENIOR , MASTER, GENTLEMAN,
ROTAX, ROTAX MASTER
DD2, DD2 MASTER
KFS 148 165**

ARTICLE 3 : Matériel admis:

Définition du règlement technique de la catégorie correspondante. Tous les points du règlement technique national devront être scrupuleusement respectés.

Chaque pilote ne pourra disposer pour chaque journée que d'un châssis et d'un moteur qui sera identifié dans les catégories Mini 60 et Nationale.

En cas de casse avérée et constatée par un Commissaire Technique, le pilote pourra utiliser un moteur de secours, mais sera pénalisé de 10 (dix) places sur la grille de départ de la manche suivante. La pénalité sera de 5 places lorsqu'il y a des séries.

Un châssis et deux moteurs maximum pour les catégories, KZ2, DD2, ROTAX, SENIOR, MASTER, GENTLEMAN, KFS 148 et 165

Les moteurs devront être plombés en ROTAX et DD2.

Des mesures de niveau sonore seront effectuées dans toutes les catégories pour les karts avec ou sans boîte de vitesses et cela conformément au règlement sportif national.

Pneumatiques :

Les pneus seront contrôlés par les Commissaires Techniques avec 1 appareil à code-barres.

Pour les **5 journées** du trophée, un pilote ne pourra disposer **en gestion libre que de :**

- 6 pneus av et 6 pneus ar dans les catégories NATIONALE, KFS 148 165.
- **5 pneus av et 5 pneus ar** dans la catégorie MINI 60
- **Par journée de 2 pneus av et 2 pneus ar pour les catégories KZ2, ROTAX, DD2 et SENIOR**

Les pilotes non inscrits au Trophée et s'engageant pour la journée ne pourront disposer que de 4 pneus.

Les pneus pluie (1 train par journée admis) dans les catégories autorisées.

Les Pilotes auront l'obligation de signaler aux Commissaires Techniques le montage et l'utilisation d'un nouveau train de pneus sous peine de déclassement de la journée et si récidive, d'exclusion du Trophée.

Gestions des Déchets

Les pneus usagés ne devront pas être laissés sur le circuit après une épreuve, ainsi que les déchets ménagers (fort risque d'amende).

Carburant :

L'essence utilisée sera obligatoirement du sans plomb 98 et sera contrôlée par un appareil spécifique

Des substitutions d'essence, pourront être effectués.



ARTICLE 4: Le Trophée de Bretagne Pays de Loire est organisé conformément aux règlements Technique et Sportif de la FFSA 2024 au présent règlement particulier et aux cahiers des charges du trophée pour toutes les catégories admises au Trophée.

ARTICLE 5 : Tout problème particulier se rapportant à un cas administratif relatif au Trophée, sera tranché sans appel par le Bureau de L'Association.

ARTICLE 6 : Chaque club organisateur est uniquement responsable de sa course en accord avec le cahier des charges du Trophée (Voir Cahiers des charges) il remettra aux 3 premiers de chaque catégorie une coupe ou un lots si plus de 6 Pilotes, en dessous juste le 1er sera récompensé. En cas de litiges consécutifs à une journée, seul le Collège des Commissaires Sportifs est juge.

ARTICLE 7 Chaque club organisateur devra tenir à disposition des responsables les résultats de la journée qu'il a organisée. La responsabilité des classements du Trophée est confiée à Guy Rivière. Ces résultats seront affichés à la course suivante. L'organisateur devra également respecter le cahier des charges du trophée de Bretagne.

ARTICLE 8 : Le Calendrier des courses est publié en annexe du présent règlement.

ARTICLE 9 : Déroulement des épreuves:

Les horaires seront établis en fonction du nombre d'engagés. Les engagements, l'enregistrement du matériel, le contrôle vestimentaire se dérouleront le vendredi à partir de 16h, le samedi à partir de 08h30 jusqu'à 15h pour les pilotes présents sur le circuit. Pour les pilotes arrivant le dimanche, ces formalités se feront de 7h.30 à 8h.30. Les engagements et l'enregistrement du matériel seront possibles le dimanche matin entre 07h30 et 08h30 uniquement pour les pilotes absents le samedi.

Le briefing aura lieu le samedi par le directeur de course.

La présence de tous les pilotes, concurrents et tuteurs est obligatoire au briefing et ils devront impérativement signer la feuille de présence. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par le collège des commissaires sportifs. L'horaire de ce briefing sera notifié dans l'horaire officiel communiqué aux concurrents lors de chaque épreuve.

Les essais chronométrés et sonométriques se dérouleront le samedi par séances de 6 minutes par groupe en fonction de la capacité de la piste.

Les épreuves se dérouleront de la façon suivante: essais chronométrés, manches qualificatives (les séries se rencontrant l'une contre l'autre) :super manche et finale.(La super manche pourra être supprimée).

Manches qualificatives

Création de séries si nécessaire : de 37 pilotes à 54 pilotes, trois séries seront organisées. De 55 à 72 pilotes 4 séries.

Les concurrents seront divisés dans chaque catégorie en 3 séries ou plus, en tenant compte de la capacité de la piste, réparties suivant le processus ci-dessous :

Le groupe qui aura réalisé le meilleur temps absolu devient la série A, le groupe qui a réalisé le deuxième temps absolu devient la série B, le groupe ayant réalisé le troisième temps absolu devient la série C.

Les places de départ des manches qualificatives seront celles du classement des essais chronométrés. Si le transpondeur d'un pilote ne fonctionne pas lors des



essais chronométrés, le pilote partira en fond de grille pour les manches qualificatives.

La grille de départ de la super manche sera déterminée par addition de points des deux manches qualificatives. La grille de départ de la finale sera déterminée par l'addition des points des trois manches. Le résultat de la journée sera celui de l'arrivée de la finale.

Dans les épreuves du Trophée, il ne sera pas présenté le drapeau bleu à croix rouge.

Les points attribués lors des manches et super manche seront ceux prévus aux articles 28B et 28C de l'annexe sportive FFSA 2024.

ARTICLE 10: Attribution des points de chaque journée: 1er 50 Points, 2^{ème} 44 Points, 3^{ème} 41 Points, 4^{ème} 38 Points, 5^{ème} 36 Points, 6^{ème} 34 Points, 7^{ème} 32 points, 8^{ème} 30 Points, 9^{ème} 28 points, 10^{ème} 27 points, 11^{ème} 26 points, 12^{ème} 25 points, 13^{ème} 24 points, etc jusqu'à 1 point à partir du 36^{ème}.

Le Pilote devra prendre le départ d'une manche Minimum pour valider une journée décomptable.

En cas de déclassement de la journée, le résultat de cette journée sera automatiquement compté dans le classement du Trophée (zéro point).

ARTICLE 11: Le Trophée comprenant **5 épreuves**. Pour le Classement définitif Il sera décompté le moins bon résultat d'une journée qui a été courue.
Pour être invité et prétendre recevoir un lot lors de la remise des prix, il faudra avoir participé à un minimum de 3 (trois) épreuves.

ARTICLE 12: En cas d'égalité, sera retenu le meilleur résultat qui n'a pas été comptabilisé. En cas d'ex-æquo à l'issue de toutes les journées, la dernière sera prépondérante.

ARTICLE 13: Chaque pilote devra se procurer ses numéros.
Des séries de numéro de course seront appliquées de façon impératives dans certaines catégories courant ensemble (Exemple N° de 1 à 40 pour les KZ2 N°50 à 79 pour la catégorie KZ2 Masters)
Ceci est valable également pour les Pilotes ne faisant pas le Trophée 2024 qui auront des N^{OS} supérieur à 80.
Un jeu sera délivré gratuitement lors de la première inscription au Trophée de Bretagne Pays de Loire.

ARTICLE 14: Les Pilotes devront être détenteur d'une licence **FFSA** Nationale ou Internationale
L'engagement est fixé à :

350 euros pour l'ensemble du trophée à régler selon les modalités qui seront précisées sur le bulletin d'engagement.

280 Euros pour les pilotes s'engageant au trophée à partir de la deuxième course.

Pour les pilotes ne s'engageant pas au Trophée: 90 euros si règlement une semaine avant la course.



Les engagements seront possibles sur place en fonction des places disponibles. Le montant de l'engagement sur place est fixé à 110 euros.

Le montant des droits de roulage du samedi d'un montant de 30 euros sera à régler sur place à l'ASK organisatrice.

La location des transpondeurs sera possible pour un montant de 30 euros à régler sur place au moment des confirmations d'engagement.

ARTICLE 15: Le bureau de l'Association du Trophée se réserve le droit d'évincer toutes les personnes, pilotes, officiels ou accompagnateurs dont le comportement serait jugé inqualifiable pour quelque raison que ce soit.
En cas d'événements exceptionnels pouvant perturber le déroulement d'une épreuve (météo, incidents graves...), Les officiels de la course en collaboration avec l'organisateur et les responsables de l'Association se réservent le droit d'apporter toutes modifications nécessaires à la validation de la journée.

ARTICLE 16: Le Trophée de Bretagne Pays de Loire gère des courses « **sur invitation** », tout Pilote non convié se verra refusé l'engagement à une épreuve.
Tout déclassement pour faute grave, pourra entraîner par décision du Bureau de l'Association en accord avec la direction de course, un renvoi provisoire ou définitif du Trophée.

ARTICLE 17: Le fait de s'engager au Trophée de Bretagne Pays de la Loire implique l'acceptation dans son intégralité du présent règlement.
Tout ce qui n'est pas explicitement autorisé dans le présent règlement est formellement interdit.

<u>Dates</u>	<u>Lieux</u>	<u>Club Organisateur</u>
15 et 16 JUIN	ANCENIS	ANCENIS
29 et 30 JUIN	LOHEAC	LOHEAC
07et 08 SEPTEMBRE	LAVAL	LAVAL
05 et 06 OCTOBRE	ANCENIS	ANCENIS
18 et 19 OCTOBRE	LOHEAC	LOHEAC

Pour toutes les épreuves du Trophée les officiels seront selon la disponibilité de chacun soit :

Directeurs de Course: Ceux de l'ASK Organisatrice

Commissaires Sportifs M. STEFF Pierre Licence N°60379
M. JENOUVRIER Fabrice Licence N°221459

plus ceux de l'ASK Organisatrice

M. RIVIERE Guy Licence N° 65197

Commissaires Techniques : M. BAUDRY Jean Pierre Licence N° 58838



M. BINARD Pascal Licence N° 63035

plus ceux de l'ASK Organisatrice

Chronométrage VOLA :

Mme ROSE ORIEUX Catherine Licence N°80997

Mme RIVIERE Annick Licence N° 124973

Mme TRAVADON Nelly Licence N° 74710

plus ceux de l'ASK Organisatrice

Pour l'Association: Rivière Guy

Fait à Bonchamp le 19 mars 2024